



## Norme de gouvernance de l'agriculture protégée (NGAP)

*Document d'information : 25 septembre 2023*

Pourquoi avoir créé la norme ?

En 2016, le [« Projet de décision de réévaluation PRVD2016-20, Imidaclopride »](#) par l'ARLA a soulevé des inquiétudes quant à la qualité de l'eau liée à l'utilisation du produit en serre. En conséquence, un groupe d'intervenants concernés a accepté de travailler à l'élaboration d'un programme crédible de gestion du cycle de vie des pesticides en agriculture protégée. L'approche est axée sur l'adhésion à une norme nationale. Celle-ci favorise le respect des directives figurant sur l'étiquette des pesticides homologués. Elle vise aussi l'atténuation des risques associés aux outils de protection des cultures, favorisant ainsi la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Qui était impliqué ?

Les normes ont été rédigées par un comité multipartite comprenant : CropLife Canada et ses membres en collaboration avec des groupes de producteurs tant de niveau provincial que fédéral. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ont agi à titre consultatif pour guider l'élaboration des normes.

À qui les normes s'appliquent-elles ?

« L'agriculture protégée » (AP) désigne les cultures pratiquées sous des structures (serres, ombrières, abris-serres, entrepôts, etc.). Les cultures pratiquées à l'aide de ces systèmes incluent les fruits, les légumes, les fleurs et autres cultures commerciales (par exemple, les champignons et le cannabis). Le déclencheur de l'homologation est l'achat de produits enregistrés, porteurs d'un numéro d'homologation de produit antiparasitaire (NHPA), et étiquetés pour une utilisation en serre. Tous les autres produits NHPA sont hors du champ d'implantation de la phase 1. Toutes les exploitations de type AP, pour toute culture utilisant des systèmes de chimigation en circuit fermé, doivent être certifiées selon la norme. Ces exploitations sont définies comme étant de catégorie 1. Un système fermé en est un dans lequel tout excès de liquide de chimigation distribué à la culture est capté par une auge, un tuyau de drainage ou tout autre système de transport similaire, plutôt que de s'infiltrer dans le sol. Les structures de production en entrepôts et les exploitations de croissance en conteneurs, sans plomberie souterraine et sans plancher continu sont exclues de la catégorie 1, mais incluses dans la catégorie 2. Toutes les autres installations d'application de pesticides (IAP) de (catégorie 2) doivent remplir une renonciation d'autodéclaration indiquant qu'elles ne relèvent pas de la catégorie 1. L'un de ces deux documents doit être présenté à leurs détaillants de produits agricoles afin d'acheter les produits susmentionnés.



## Que couvre la norme ?

La [norme](#) consiste en des protocoles vérifiables pour aider les exploitants en AP à identifier et à atténuer les risques associés à l'application des pesticides. À long terme, le but est d'améliorer en continu l'environnement, la santé et la sécurité. **Les normes consistent en des protocoles tant obligatoires que recommandés.**

- Remplir la partie C est obligatoire pour obtenir la certification NGAP. On compte quatre protocoles. Ils traitent de l'évaluation, de la surveillance, de l'entretien et de l'intervention en cas de déversement, chacun relié au système de recirculation en circuit fermé.
- L'achèvement en sus des parties A (Manipulation des pesticides, entreposage et formation), B (Application des pesticides), D (Gestion du site) et E (Intervention d'urgence) donnera lieu à un certificat d'excellence (CE). Ces protocoles représentent les bonnes pratiques de l'industrie et, dans certains cas, ils sont des exigences légales. Nous encourageons tous les producteurs à examiner les protocoles du CE et à considérer la certification d'excellence comme une preuve de leur engagement envers l'excellence sur le lieu de travail. CropLife Canada offre un incitatif à toute installation achevant l'audit complet avant le 31 décembre 2023. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le site Web NGAP.

La norme complète, les manuels d'aide à la conformité, les modèles et les conseils d'équivalence sont disponibles sur le [Site Web NGAP](#). La conformité **NGAP** est obtenue en passant avec succès **la partie C**. Toute déficience constatée au cours de l'audit/évaluation sera indiquée à l'exploitant sous forme de corrections à apporter. Le manque à satisfaire au protocole **NGAP** n'entraîne pas de pénalité. Toutefois, la certification ne sera pas accordée tant que les actions correctrices n'auront pas été complétées.

## Quelle est la date limite?

Dans le cadre de ce programme de gouvernance, mené par l'industrie, tous les exploitants en AP doivent être inscrits au programme pour le **31 décembre 2023**, afin de pouvoir acheter des produits homologués NHPA et étiquetés pour une utilisation en serre. Pour plus de détails sur la procédure, voir le document « Démarche vers l'inscription » ci-joint.

En outre, l'utilisation de l'imidaclopride est soumise à l'obligation **légale** d'étiquetage suivante :

*Les utilisations en serre (sol de bassinage, plateau multicellules pour bassinage) peuvent se poursuivre à condition que des mesures soient mises en place pour empêcher les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contenant ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux. En outre, pour les serres utilisant un système de recirculation fermé (par exemple, un système de chimigation fermé), les éléments suivants sont requis :*



- *un audit par une tierce partie qui valide le système de recirculation fermé de l'installation et qui confirme que les autres mesures sont suffisantes pour empêcher que les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement contenant ce produit entrent dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux.*

Cette disposition **est entrée** en vigueur le **19 mai 2023**.

### Comment commencer ?

Toutes les opérations d'AP doivent s'enregistrer sur le [Site Web GAP](#) pour recevoir le dossier de bienvenue et se voir attribuer un auditeur. L'auditeur travaillera avec eux pour trouver un moment mutuellement acceptable afin de réaliser l'audit. Le code QR suivant peut également être utilisé pour accéder au site d'enregistrement.

# Normes de gouvernance de l'agriculture protégée

## Commencer

Le programme des « Normes de gouvernance de l'agriculture protégée » (NGAP) a été mis en place pour aider les exploitants en agriculture protégée (AP) à identifier et à atténuer les risques associés à l'application des pesticides. À long terme, le but est d'améliorer en continu l'environnement, la santé et la sécurité. improvement.

### À qui les normes s'appliquent-elles ?

Les NGAP s'appliquent à tous les exploitants en agriculture protégée du Canada qui utilisent les produits étiquetés NHPA pour une utilisation en serre. L'agriculture protégée (AP) désigne les cultures pratiquées sous des structures telles que les serres, les ombrières, les serres à cerceaux, les abris-serres et les entrepôts, etc.

### Quelles mesures doivent prendre les exploitants en agriculture protégée ?

<b>A:</b>	Utilisez-vous des produits NHPA étiquetés pour une utilisation en serre?	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non – aucune action nécessaire.</li> <li>• Qui, continuer</li> </ul>	
<b>B:</b>	Déterminer la catégorie	
	<b>Catégorie 1AP (CAT1)</b>	<b>Catégorie 2AP (CAT2)</b>
	<p>Les exploitants en AP qui utilisent des systèmes d'irrigation/chimigation en circuit fermé sont appelés exploitants AP de catégorie 1. Un système fermé en est un dans lequel tout excès de liquide d'irrigation/de chimigation distribué à la culture est capté par une auge, un tuyau de drainage ou tout autre système de transport similaire.</p> <p>Nota : Les structures de production en entrepôts et les exploitations de croissance en conteneurs, sans plomberie souterraine et sans plancher continu, sont exclues de la catégorie 1.</p>	<p>Les exploitants en AP qui utilisent des systèmes d'irrigation/chimigation en circuit fermé sont appelés exploitants en AP de catégorie 2.</p>

C:	S'inscrire avant le 31 décembre 2023	
<p style="text-align: center;"><b>Catégorie 1AP (CAT1)</b></p> <p>Tous les exploitants de AP de catégorie 1 <b>doivent s'inscrire avant le 31 décembre 2023</b>. Une fois inscrit, un certificat NGAP temporaire sera émis.</p> <p>En 2024, les exploitants en AP de catégorie 1 devront présenter ce certificat NGAP temporaire à leurs fournisseurs, afin de pouvoir recevoir des envois de produits étiquetés NHPA pour une utilisation en serre.</p> <p>Les certificats NGAP temporaires expireront le 30 juin 2024.</p>		<p style="text-align: center;"><b>Catégorie 2AP (CAT2)</b></p> <p>Tous les opérateurs de la catégorie 2 AP doivent s'inscrire pour remplir une déclaration d'exemption à l'exploitation de la catégorie 2 AP déclarant qu'ils sont de la catégorie 2.</p> <p>Cela doit être complété avant le 31 décembre 2023 afin de pouvoir acheter et recevoir des produits étiquetés NHPA pour une utilisation en serre en 2024</p>
		Catégorie 2 terminée
D:	<p><b>CAT1 – Audit et certification avant le 30 juin 2024</b></p> <p>Les certificats NGAP temporaires expireront le 30 juin 2024. Les exploitants en AP de cat. 1 devront avoir un certificat complet après le 30 juin 2024 pour recevoir des livraisons de produits étiquetés NHPA pour utilisation en serre.</p> <p>Les NGAP se composent de protocoles obligatoires et facultatifs. Veuillez consulter la section « Ressources » pour obtenir un exemplaire <a href="#">manuel du protocole</a>. En concertation avec votre auditeur, choisissez la certification de base ou la certification certificat d'excellence.</p>	
Certification de base		Certification du certificat d'excellence
<p>Pour obtenir la certification de base, tous les exploitants AP de catégorie 1 doivent faire l'objet d'un audit et réussir la section C. La section C comprend quatre protocoles qui couvrent l'évaluation de la gestion de l'eau et la surveillance du système.</p> <p>Tous les exploitants qui reçoivent la certification de base pour le 30 juin 2024 seront admissibles à continuer de recevoir</p>		<p>Les exploitants qui témoignent de leur engagement envers l'excellence sur le lieu de travail peuvent aussi recevoir un « Certificat d'excellence » (CE). Pour l'obtenir, outre la partie C, les exploitants doivent également faire l'objet d'un audit de conformité aux parties A (Manipulation des pesticides, entreposage et formation), B (Application des pesticides), D (Gestion du site) et E (Intervention en cas d'urgence) des normes.</p>

<p>des livraisons de produits étiquetés NHPA pour utilisation en serre.</p>	<p>Tous les exploitants en AP cat 1 qui reçoivent la certification de base pour le 30 juin 2024 seront admissibles à continuer de recevoir des livraisons de produits étiquetés NHPA pour utilisation en serre</p>
---	--